

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2014.

Le huit avril deux mil quatorze, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PAUDIERE Claude, Maire.

Etaient présents : MM. PAUDIERE Claude, ROUX Guy, POUPART Daniel, BRISVILLE Rémy, DESOEUVRES François, DUPRE Thierry, CHEVRIER Patrick, PELAN Jean-François, GRATIOT Nicolas, NIOBE Yanice, GARDON Julien.

MMES. COSTES GAILLARD Régine, COUSIN Sandra, FRANC Juliette.

Excusée : Mme CHABROL Florence, qui a donné pouvoir à M. PAUDIERE Claude.

Secrétaire de séance : M. DESOEUVRES François.

Ordre du jour :

- Indemnités de fonction Maire et Adjointes,
- Indemnités de conseil au receveur municipal,
- Délégation du Conseil Municipal au Maire – articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Élection des délégués de la Commune auprès de :
 - Au nombre de 4 pour SICFI (collège de CHARLY SUR MARNE),
 - Au nombre de 2 pour USESA (gestion de l'eau potable),
 - Au nombre de 2 pour USEDIA (gestion de l'électricité),
 - Au nombre de 4 pour SYNDICAT ASSAINISSEMENT DE CHARLY (gestion de l'assainissement),
 - Au nombre de 4 pour SIVU DE LA PICOTERIE (protection des animaux)
 - Au nombre de 1 pour le CNAS (action sociale)
- Nomination des Membres du Centre Communal d'Action Sociale (4 membres)
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (6 membres)
- Nomination du Correspondant à la Défense
- Installation des Commissions Communales
- Questions diverses.

Le Maire,

1. DELIBERATIONS

N° 2014/005 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les indemnités des maires sont déterminées conformément au barème figurant à l'article L 2123-23 et 24 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit l'indemnité du Maire et celle des Adjointes, à la date de désignation de leur qualité respective, soit le 29 mars 2014 et durant tout le mandat, selon les tarifs en vigueur, comme suit :

- L'indemnité du **Maire** sera égale à 31 % de l'indice brut 1015,
- Les indemnités respectives des **Adjointes** sont égales à 8.25 % de l'indice brut 1015

N° 2014/006 INDEMNITES DU TRESORIER

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 de Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Décret n°82.979 du 19.11.1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités,
Vu l'arrêté interministériel du 16.09.1983,
Vu l'arrêté interministériel du 16.12.1983,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur et de lui accorder l'indemnité de confection es documents budgétaires et l'indemnité de conseil,
- que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 1 et 4 des arrêtés susvisés et seront attribuées à Mme MARTIN Sarah du 1^{er} janvier 2014 jusque sa date de départ.

N°2014/007 DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, le Conseil Municipal est en mesure, par l'article L 2122-22 du CGCT, de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Aussi, l'assemblée délibérante charge le Maire :

- d'arrêter et modifier des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque ces crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L2133 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

N°2014/008 ELECTIONS DES DELEGUES

Représentant la commune au sein des syndicats intercommunaux et EPCI

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à différents syndicats intercommunaux ainsi qu'à des EPCI ; il en énumère la liste et informe qu'il faut désigner pour chacun d'entre eux, un ou plusieurs délégués, dont le mandat sera de la même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, M. le Maire prend note des candidatures dont celle de Mme CHABROL transmise par courrier et invite le Conseil Municipal à procéder aux différents votes par scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

VOTANTS	:	14 + 1 pouvoir
MAJORITE ABSOLUE	:	8

Sont proclamés élus au premier tour de scrutin :

<u>SICFI</u>	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Nom	NIOBE	CHABROL	FRANC	DESOEUVRES
Prénom	Yanice	Florence	Juliette	François

Un extrait de la présente délibération sera adressé au SICFI.

<u>ASSAINISSEMENT</u>	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Nom	PAUDIERE	GARDON	DESOEUVRES	GRATIOT
Prénom	Claude	Julien	François	Nicolas

Un extrait de la présente délibération sera adressé au Syndicat ...

<u>USESA</u>	Délégué	Délégué	<u>USEDA</u>	Délégué	Délégué
Nom	PAUDIERE	ROUX	Nom	NIOBE	ROUX
Prénom	Claude	Guy	Prénom	Yanice	Guy

Un extrait de la présente délibération sera adressé aux deux syndicats ...

<u>SIVU PICOTERIE</u>	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Nom	FRANC	CHABROL	CHEVRIER	PELAN
Prénom	Juliette	Florence	Patrick	Jean –François

Un extrait de la présente délibération sera adressé au syndicat ...

<u>CNAS</u>	Délégué / Elu
Nom	CHEVRIER
Prénom	Patrick

(délégué du personnel : STEPHAN Catherine)

Un extrait de la présente délibération sera adressé au Comité

<u>Appel Offres</u>	Titulaires	Titulaires	Titulaires
Nom	COSTES GAILLARD	GRATIOT	DESOEUVRES
Prénom	Régine	Nicolas	François
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Nom	ROUX	GARDON	COUSIN
Prénom	Guy	Julien	Sandra

**Le « Correspondant
DEFENSE »**

:

M. NIOBE Yanice.

N°2014/009 COMMISSION DES IMPÔTS
Désignation de Commissaires

La commission des Impôts a un rôle consultatif et ne donne son avis que sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis.

Le Conseil Municipal doit proposer 24 noms. Les services fiscaux ne retiendront que 6 noms de « commissaires titulaires » et 6 noms de « commissaires suppléants », 2 devant être domiciliés à CHARLY SUR MARNE ainsi que 2 à ROMENY SUR MARNE.

- Habitants de SAULCHERY : M. GARDON Julien, M. DUPRE Thierry, M. POUPART Daniel, M. COSTES Jean, Mme BELLOCHE Marie-Christine, Mme PETIT Corinne, M. CLOSSON Thierry, M. BRONDIN Jacques, M. CLOSSON Benoît, M. DEMARNE Marcel, M. NIOBE Yanice, M. BRISVILLE Rémy, M. GRATIOT Olivier, M. DUPRE Robert, Mme HENOCQ Béatriz, M. CHEVRIER Patrick, M. BOURGEOIS Jean-Jacques, M. MANN Laurent, Mme PROST Micheline, M. DESOEUVRES Thierry.
- Habitants de CHARLY SUR MARNE : M. HARANT Denis et M. GRATIOT Sébastien
- Habitants de ROMENY SUR MARNE : M. CLOSSON Joël et M. LATIZEAU Dominique

N°2014/010 ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du Maire, Président de droit, de membres élus par et parmi le conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres élus et nommés est fixé à : 4 membres élus et 4 membres nommés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des candidatures

Décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Membre de droit et Président : M. PAUDIERE Claude

VOTANTS 15 / MAJORITE 8

Sont élus, à scrutin secret :

- Mme COUSIN Sandra,
- M. GRATIOT Nicolas,
- Mme FRANC Juliette,
- M. NIOBE Yanice.

N°2014/011 COMMISSIONS COMMUNALES Mise en place des Commissions Cales et de leurs Membres
--

M. le Maire informe la nouvelle assemblée de la liste des commissions communales existantes. Il rappelle le rôle exclusivement consultatif de celles-ci, leur intitulé et leur nombre non exhaustif.

Après concertation, il apparaît le tableau suivant :

Intitulé de la commission :	Membres :
Finances Vice-président : M. GARDON.	MME COSTES GAILLARD, MM. DUPRE, GARDON, DESOEUVRES, GRATIOT, ROUX, POUPART.
Affaires scolaires Vice-présidente : MME COSTES GAILLARD.	MMES COSTES GAILLARD, FRANC. MM. BRISVILLE, NIOBE, PELAN.
Travaux Vice-président : M. POUPART.	MMES COSTES GAILLARD, FRANC, MM. GARDON, NIOBE, ROUX, GRATIOT, CHEVRIER, POUPART, PELAN, BRISVILLE.
Communication Vice-présidente : Mme COUSIN.	MMES COSTES GAILLARD, COUSIN, FRANC, MM. DUPRE, PELAN
Fêtes et Animations Vice-président : M. DESOEUVRES.	TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL <u>COMMISSION OUVERTE.</u>

Groupe de Travail Travaux hydrauliques / vignoble	MMES FRANC, COSTES GAILLARD, CHABROL MM. ROUX, DESOEUVRES, GRATIOT, POUPART, BRISVILLE.
Salle polyvalente	MME COSTES GAILLARD MM. CHEVRIER, GRATIOT, NIOBE.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Vu par nous PAUDIERE Claude, Maire de la commune de SAULCHERY,
pour être affiché le 9 avril 2014.**

Le Maire,

PAUDIERE Claude.